

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 023 - 2024
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté d'autorisation temporaire pour
l'organisation d'une vente au déballage le 3 mars 2024
par l'Association Familiale**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
(le cas échéant) **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
Vu la demande en date du 6 février 2024, par laquelle Mme Jocelyne CHARTOIS, Présidente de l'Association Familiale, sollicite l'autorisation en vue d'organiser une vente au déballage (vide dressing) le 3 mars 2024 dans la salle des fêtes de Montrevel-en-Bresse (01340),

ARRETE

Article 1 : Madame Jocelyne CHARTOIS, Présidente de l'Association Familiale à Montrevel-en-Bresse, est autorisée à organiser une vente au déballage pour un vide dressing de marchandises d'occasion, Place de la Résistance à la salle des fêtes de Montrevel-en-Bresse.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 3 mars 2024.

Article 3 : Le demandeur veillera à ne pas utiliser le domaine public sans autorisation demandée au préalable.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière:

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie.

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : le nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que le nom, prénom, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la brigade de gendarmerie de Montrevel-en-Bresse,
- au bénéficiaire qui devra la présenter à l'occasion de tout contrôle

Montrevel-en-Bresse, le 07 février 2024
Le Maire, Jean-Yves BREVET

